

Intergovernmental Geoscience Accord

Accord géoscientifique intergouvernemental

July 2022
Juillet 2022

Accord géoscientifique intergouvernemental

ISBN : 978-0-660-43879-5

Catalogue number / Numéro de catalogue : 978-0-660-43879-5

INTERGOVERNMENTAL GEOSCIENCE ACCORD

INTRODUCTION

Geological survey organizations (GSOs) are among the oldest organizations of Canada's federal, provincial and territorial governments. Initially established to encourage and regulate the development of mineral and energy resources, GSOs of the 21st century deliver public geoscience programs that contribute to a broad spectrum of economic, health and safety, environmental and other public policy priorities. The Intergovernmental Geoscience Accord, first signed in 1996 and renewed in 2002, 2007, 2012 and 2017, provides a framework for cooperation and collaboration among the federal, provincial and territorial GSOs. Cooperation and collaboration reduce overlap and duplication, enhance synergies among jurisdictions to resolve regional geoscience problems and facilitate optimal utilization of resources. This, the sixth Intergovernmental Geoscience Accord, has been approved by Ministers responsible for GSOs to ensure that these benefits continue.

1. PURPOSE

The purpose of the Intergovernmental Geoscience Accord (hereinafter, the Accord) is to focus the strengths and increase the effectiveness of government GSOs in Canada by:

- defining the different but complementary roles and responsibilities of the federal, provincial and territorial GSOs;
- defining principles of cooperation to optimize utilization of human and fiscal resources among the GSOs; and,
- establishing mechanisms to optimize cooperation and collaboration among the GSOs.

ACCORD GÉOSCIENTIFIQUE INTERGOUVERNEMENTAL

INTRODUCTION

Les commissions géologiques (CG) comptent parmi les plus anciennes organisations des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux du Canada. Fondées à l'origine pour stimuler et réglementer la mise en valeur des ressources minérales et énergétiques, elles s'emploient, au XXI^e siècle, à exécuter des programmes géoscientifiques publics qui contribuent à résoudre un large éventail de questions liées à l'économie, à la santé, à la sécurité, à l'environnement et à d'autres priorités de la politique publique. L'Accord géoscientifique intergouvernemental, signé en 1996 et renouvelé en 2002, 2007, 2012 et 2017, encadre la coopération et la collaboration entre les CG fédérale, provinciales et territoriales. La coopération et la collaboration limitent les chevauchements et les dédoublements, renforcent la synergie des actions menées par les gouvernements pour résoudre des problèmes géoscientifiques régionaux et facilitent l'utilisation optimale des ressources. Les ministres responsables des CG ont approuvé ce sixième Accord géoscientifique intergouvernemental pour assurer la pérennité de ces avantages.

1. BUT

L'Accord géoscientifique intergouvernemental (ci-après l'« Accord ») a pour but de concentrer les forces et d'accroître l'efficacité des CG du Canada. À cette fin :

- il définit les rôles et les responsabilités des CG fédérale, provinciales et territoriales, qui sont différents mais complémentaires;
- il pose des principes de coopération et de collaboration pour optimiser l'utilisation des ressources humaines et financières des CG;
- il établit des mécanismes qui permettront d'optimiser la coopération et la collaboration entre les CG.

2. ROLES AND RESPONSIBILITIES

Canada's federal, provincial and territorial GSOs provide the fundamental geoscience information and expertise required to inform and contribute to the formulation of public policies and to the stewardship of natural resources in each jurisdiction. Public geoscience activities provide information that is used by Canadian and global private investors as a foundation for the exploration and responsible development of onshore and offshore mineral, energy and water resources. As well, public geoscience contributes to the awareness, prevention and resolution of environmental and health and safety issues resulting from natural geologic hazards and from natural and human-caused contaminants in the environment, including surface and ground waters. Public geoscience information is also applicable to a wide range of land use and land management issues and for this reason, GSOs engage and exchange knowledge with a variety of stakeholders and rights holders, including Indigenous groups.

The Accord recognizes the following complementary roles of the federal and the provincial and territorial GSOs in delivering these services to governments, industry and the public:

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les CG fédérale, provinciales et territoriales du Canada procurent aux gouvernements l'information géoscientifique fondamentale et l'expertise dont ils ont besoin pour élaborer les politiques publiques et gérer les ressources naturelles dans les territoires de juridictions respectives. Les activités géoscientifiques publiques fournissent des informations qui sont utilisées par les investisseurs privés canadiens et mondiaux comme base pour l'exploration et le développement responsable des ressources minérales, énergétiques et en eau des régions continentales et extracôtières. En outre, les programmes géoscientifiques publics aident à comprendre, à prévenir et à résoudre les problèmes d'environnement, de santé et de sécurité qui résultent des aléas géologiques et de la présence de contaminants d'origine naturelle ou humaine dans l'environnement, y compris dans les eaux superficielles et souterraines. L'information géoscientifique publique sert également à régler un large éventail de questions liées à l'utilisation et à la gestion des terres, et, pour cette raison, les CG consultent et échangent des connaissances avec une variété de parties prenantes et de titulaires de droits, y compris les groupes autochtones.

Dans la prestation de ces services aux gouvernements, à l'industrie et au public, les CG fédérale, provinciales et territoriales jouent les rôles complémentaires suivants :

2.1 The Geological Survey of Canada (GSC) is responsible for providing Canada with a comprehensive geoscience knowledge base that contributes to economic development, public safety and environmental protection. It does so by acquiring, interpreting and disseminating geoscience information concerning Canada's landmass and the offshore. The GSC carries out geoscience programs that typically are thematically based and research oriented (e.g., climate change, new energy, northern development, minerals, offshore lands) and with multi-jurisdictional to pan-Canadian significance to respond to federal and national needs. Unlike the provincial and territorial GSOs, whose activities are geographically constrained to their own jurisdictions, the GSC operates across all provinces and territories. The GSC also carries out marine studies that are unique among the GSOs and has a leadership role in representing Canada in international geoscience activities.

2.2 The provincial and territorial GSOs are the principal stewards of and resident authorities for public geoscience in their jurisdictions. They carry out most of the public geoscience programs within their jurisdictions. These programs operate at scales appropriate for addressing provincial or territorial geoscience priorities and contribute to a systematic description of the geology of the province or territory, which may include mineral, energy and groundwater endowments. Although the programs of the provincial and territorial GSOs have traditionally been directed primarily toward development and management of mineral and energy resources, the information and knowledge resulting from these programs are increasingly being used to assist in the planning and resolution of land use, environmental and public health and safety issues.

3. PRINCIPLES OF COOPERATION

The following principles shall guide federal-provincial/territorial cooperation in geoscience programs:

2.1 La Commission géologique du Canada (CGC) dote le Canada d'une base de connaissances géoscientifiques exhaustive, qui contribue au développement économique, à la sécurité publique et la protection de l'environnement. À cette fin, elle acquiert, interprète et diffuse de l'information géoscientifique concernant la masse continentale et le territoire extracôtier du Canada. La CGC entreprend des programmes géoscientifiques qui sont pour la plupart fondés sur des thèmes et axés sur la recherche (p. ex., changement climatique, nouvelles énergies, développement du Nord, minéraux, terres extracôtiers), et de nature multi-juridictionnelle ou pancanadienne afin de répondre aux besoins fédéraux et nationaux. Contrairement aux commissions provinciales et territoriales, qui concentrent leurs activités dans leurs provinces ou territoires respectifs, la CGC exerce les siennes dans toutes les provinces et dans tous les territoires. En outre, elle mène des études extracôtiers qui n'ont pas d'équivalent dans les autres CG. Elle a aussi pour fonction de représenter le Canada sur la scène géoscientifique internationale.

2.2 Dans leurs provinces ou territoires respectifs, les CG sont les principales gardiennes de l'information géoscientifique publique ainsi que les autorités en la matière. Elles exécutent la majeure partie des programmes géoscientifiques publics dans ces territoires de juridiction. Ces programmes fonctionnent à une échelle d'étude qui répond le mieux aux priorités géoscientifiques de la province ou du territoire et ils contribuent à la description systématique de la géologie de la province ou du territoire, ce qui peut inclure ses ressources potentielles en minéraux, en énergie et en eaux souterraines. Ils sont surtout axés sur la mise en valeur et la gestion des ressources minérales et énergétiques, mais l'information et les connaissances qui en découlent sont de plus en plus employées à planifier et résoudre des questions d'utilisation des terres, d'environnement, de santé publique et de sécurité publique.

3. PRINCIPES DE COLLABORATION

Les principes suivants guideront la collaboration fédérale-provinciale/territoriale aux programmes géoscientifiques :

Accord géoscientifique intergouvernemental

- 3.1 Geoscience activities undertaken by the GSC that are directly relevant to provincial or territorial responsibilities as defined in Clause 2.2 will be planned and conducted with the agreement of the relevant provincial or territorial GSO and in a collaborative manner. In cases where a GSO is not the lead provincial or territorial agency for an activity, the GSC will keep the GSO informed.
- 3.2 Geoscience activities undertaken by the GSC at the request of a province or territory and that have the characteristics of a provincial or territorial program, as specified in Clause 2.2, will be planned and conducted with the agreement of the province or territory and in a collaborative manner.
- 3.3 Geoscience activities undertaken by a provincial or territorial GSO that are directly relevant to federal responsibilities as defined in Clause 2.1 will be planned and conducted with the agreement of the GSC and in a collaborative manner.
- 3.4 The GSC and the provincial and territorial GSOs endorse the efficacious sharing of all of their geoscientific data, information and knowledge that are not restricted for security, confidentiality or other such reasons.

4. MECHANISMS FOR COOPERATION AND COLLABORATION

Cooperation and collaboration will be achieved through the following:

- 4.1 The National Geological Surveys Committee (NGSC) is a federal-provincial/territorial consultative and collaborative working body for public geoscience on which the GSOs of the federal, provincial and territorial governments of Canada are represented. Among other activities, the NGSC provides strategic guidance and advice on the development and maintenance of public geoscience programs.

- 3.1 Quand elle mènera des activités géoscientifiques qui ont un lien direct avec les responsabilités d'une province ou d'un territoire décrites à l'article 2.2, la CGC les planifiera et réalisera avec l'accord de la CG de la province ou du territoire et en collaboration avec elle. Si la CG d'une province ou d'un territoire n'est pas l'organisme provincial ou territorial responsable d'une activité donnée, la CGC la tiendra informée.
- 3.2 Les activités géoscientifiques que la CGC réalise à la demande d'une province ou d'un territoire et qui présentent le caractère d'un programme provincial ou territorial décrit à l'article 2.2 seront planifiées et réalisées avec l'accord de la province ou du territoire, et ce de façon collaborative.
- 3.3 Les activités géoscientifiques entreprises par une CG provinciale ou territoriale qui sont de responsabilités fédérales telles que décrites à l'article 2.1 seront planifiées et réalisées avec l'accord de la CGC et ce de façon collaborative.
- 3.4 La CGC et les CG provinciales et territoriales souscrivent au principe du partage mutuel et efficace de toutes les données géoscientifiques, de l'information et des connaissances dont la diffusion n'est pas restreinte pour des raisons de sécurité, de confidentialité ou autres.

4. MÉCANISMES DE COOPÉRATION ET DE COLLABORATION

La coopération et la collaboration s'effectueront au moyen des mécanismes suivants :

- 4.1 Le Comité national des commissions géologiques (CNCG) est un organisme fédéral-provincial-territorial de consultation et de collaboration pour la géoscience publique, au sein duquel sont représentées les CG des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada. Entre autres activités, le CNCG fournit une orientation stratégique et des conseils sur le développement et le maintien des programmes géoscientifiques publics.

- | | |
|---|---|
| <p>4.2 For the 2022–2027 Accord period, the NGSC will advance joint or individual activities of common interest in several priority areas: 1) framework geoscience; 2) mineral and energy potential modelling; 3) access to online data; 4) the training of next generation geoscientists; and 5) public literacy in geoscience.</p> | <p>4.2 Pour la période de l'Accord 2022-2027, le CNCG fera progresser les activités conjointes ou individuelles d'intérêt commun dans plusieurs domaines de priorité : 1) la géoscience-cadre ; 2) la modélisation du potentiel minéral et énergétique ; 3) l'accès aux données en ligne ; 4) la formation de la prochaine génération de géoscientifiques ; et 5) la sensibilisation du public en matière de géoscience.</p> |
| <p>4.3 NGSC members are empowered to build on the general terms outlined in this Accord and are encouraged to annually review the Terms of Reference and collaborative framework of the NGSC. These and other actions contribute to a nationally coordinated provision of geoscience information that underpins the responsible development of geological resources and serves the public good.</p> | <p>4.3 Les membres du CNCG sont habilités à s'appuyer sur les conditions générales décrites dans cet Accord et sont encouragés à revoir chaque année le mandat et le cadre de collaboration du CNCG. Ces actions, ainsi que d'autres, contribuent à la fourniture coordonnée au niveau national d'informations géoscientifiques qui sous-tendent le développement responsable des ressources géologiques et servent le bien public.</p> |
| <p>4.4 The GSC and the provincial and territorial GSOs will inform each other of their annual work plans in a timely fashion so as to identify opportunities for collaborative activities, including consultation and engagement with Indigenous rights holders.</p> | <p>4.4 La CGC et les CG provinciales et territoriales se tiendront mutuellement au courant de leurs plans de travail annuels en temps opportun, afin de relever les possibilités de collaboration, y compris la consultation et les activités de mobilisation des titulaires de droits autochtones.</p> |
| <p>4.5 The NGSC will review the geoscience priorities of all of the GSOs at regular intervals to identify opportunities for collaboration in specific activities.</p> | <p>4.5 Le CNCG examinera les priorités géoscientifiques de toutes les CG à intervalles réguliers pour relever les possibilités de collaboration à des activités précises.</p> |
| <p>4.6 The NGSC will facilitate sharing of the information of GSOs to encourage easy access to information for all Canadians.</p> | <p>4.6 Le CNCG favorisera la communication des renseignements des CG pour que tous les Canadiens aient facilement accès à cette information.</p> |
| <p>4.7 Supplemental agreements to this Accord may be negotiated among GSOs, where mutually desired, to define mechanisms for specific collaborative geoscientific activities. Such agreements should subscribe to the objectives, principles and mechanisms of the Accord.</p> | <p>4.7 Les CG pourront négocier des ententes supplémentaires en complément du présent Accord, afin de définir des mécanismes de collaboration à des activités géoscientifiques précises. Lesdites ententes supplémentaires devraient respecter les objectifs, les principes et les mécanismes de l'Accord.</p> |

5. ACCOUNTABILITY

The following mechanisms will be used to monitor and report on progress in the implementation of the Accord:

5. RESPONSABILISATION

Les commissions géologiques utiliseront les mécanismes suivants pour contrôler l'application de l'Accord et rendre compte des progrès accomplis :

Accord géoscientifique intergouvernemental

- | | |
|--|--|
| 5.1 The NGSC is accountable for implementation of the Accord. | 5.1 Le CNCG est responsable de l'application de l'Accord. |
| 5.2 The NGSC shall report at least once annually to Mines Ministers on progress in implementation of the Accord through the Intergovernmental Working Group on the Mineral Industry (IGWG). When necessary, other ministers shall be apprised of relevant progress using appropriate Ministry officials. | 5.2 Au moins une fois par année, le CNCG fait rapport aux ministres des Mines des progrès accomplis dans l'application de l'Accord, par l'entremise du Groupe de travail intergouvernemental sur l'industrie minérale (GTIGIM). Au besoin, d'autres ministres doivent être informés des progrès pertinents par les personnes responsables de leur ministère. |
| 5.3 The term of the Accord is five years. | 5.3 L'Accord a une durée de cinq ans. |
| 5.4 The Accord imposes no responsibility to assume any additional scientific or technical program costs on any of the parties. | 5.4 L'Accord n'impose aux parties aucune responsabilité quant aux coûts additionnels qui pourraient découler de programmes scientifiques. |
| 5.5 The Accord does not create legally binding obligations among the parties but expresses their desire to cooperate and collaborate in planning and delivering their geoscience programs. | 5.5 L'Accord ne crée aucune obligation légale entre les parties. Il ne fait qu'exprimer leur volonté de coopérer et de collaborer à la planification et à la réalisation de leurs programmes géoscientifiques. |
| 5.6 The Accord is entered into and may be amended, renewed or terminated by Ministers responsible for GSOs. | 5.6 L'Accord est conclu par les ministres responsables des CG, lesquels peuvent aussi le modifier, le renouveler ou le résilier. |



The Honourable / L'honorable Jonathan Wilkinson, P.C., M.P.
Minister of Natural Resources / Ministre des Ressources naturelles
Government of Canada / Gouvernement du Canada



The Honourable / L'honorable George Pirie, M.P.P.
Minister of Mines / Ministre des Mines
Government of Ontario / Gouvernement de l'Ontario



The Honourable / L'honorable Tory Rushton, MLA
Minister of Natural Resources and Renewables / ministre des Ressources naturelles et
des Énergies renouvelables,
Government of Nova Scotia / gouvernement de la Nouvelle-Écosse



The Honourable / L'honorable Mike Holland
Minister of Natural Resources and Energy Development / Ministre des ressources
naturelles et Développement de l'énergie
Government of New Brunswick / Gouvernement du Nouveau-Brunswick



The Honourable / L'honorable Greg Nesbitt
Minister of Natural Resources and Northern Development /
Ministre des Ressources naturelles et du développement du Nord
Government of Manitoba / Gouvernement du Manitoba



The Honourable / L'honorable Caroline Wawzonek
Minister of Industry, Tourism and Investment /
Ministre de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement
Government of Northwest Territories / Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest



The Honourable / L'honorable Bruce Ralston
Minister of Energy, Mines and Low Carbon Innovation /
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Innovations Bas Carbone
Government of British Columbia / Gouvernement de la Colombie-Britannique



The Honourable / L'honorable John Streicker
Minister of Energy, Mines and Resources /
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources
Government of Yukon / Gouvernement du Yukon



The Honourable / L'honorable Bronwyn Eyre
Minister of Energy and Resources /
Ministre de l'Énergie et des Ressources
Government of Saskatchewan / Gouvernement de la Saskatchewan



The Honourable / L'honorable Sonya Savage
Minister of Energy / Ministre de l'Énergie
Government of Alberta / Gouvernement de l'Alberta



The Honourable / L'honorable Andrew Parsons, QC
Minister of Industry, Energy and Technology / Ministre de l'Industrie, de l'Énergie et
de la Technologie
Government of Newfoundland and Labrador /
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador